



MAIRIE

73730 SAINT PAUL SUR ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté - 10/2018

**Portant installation de ralentisseurs
sur la RD 66 du lieu-dit « Beauséjour »**

Le maire de SAINT PAUL SUR ISERE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,

CONSIDERANT que sur la RD66, au lieu-dit « Beauséjour », l'instauration de ralentisseurs permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité du collège Saint Paul et de l'école maternelle.

CONSIDERANT qu'avec l'installation de ralentisseurs et la présence de passages piétons, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules au droit desdits ralentisseurs,

Arrête:

Article 1er : trois ralentisseurs ont été mis en place sur la RD66 au lieu-dit « Beauséjour », deux à la hauteur de l'immeuble du Grand Arc et un en face de l'école maternelle.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée pour le franchissement de ces plateaux surélevés est fixée à 30km/h.

Article 3 : Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux A 2b, B 14 et C27.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 5 : Monsieur le maire et Monsieur le commandant de la gendarmerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Fait à Saint Paul sur Isère, le 30 avril 2018



M. Patrick MICHAULT